

Délibération au Conseil Municipal du lundi 11 octobre 2010

Election de la Commission d'appel d'offres et de la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public.

L'article 22 du Code des marchés publics (CMP), qui définit notamment des conditions de création et de composition des commission d'appels d'offre (CAO) au sein des communes de plus de 3500 habitants, précise qu'elles peuvent revêtir un caractère permanent et doivent être constituées sur la base d'une élection proportionnelle au plus fort reste, qui peut se dérouler en recourant à une liste unique.

La CAO de la Ville de Strasbourg, présidée par le maire ou son représentant, est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Par délibération du 7 avril 2008 le Conseil municipal, sur la base d'une liste unique composée de 5 titulaires et 5 suppléants, a élu la CAO suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Michaël SCHMIDT	Mme Michèle SEILER
M. Frédéric NITSCHKE	M. Abdelaziz MELIANI
M. Christian SPIRY	Mme Martine LAGO
M. Eric SCHULTZ	Mme Béatrice ZIEGELMEYER
Mme Catherine ZUBER	Mme Bornia TARALL

Par courrier en date du 29 juin 2010 Mme Catherine Zuber, membre du groupe UMP, Gauche moderne et indépendants a fait part de son souhait de démissionner de sa fonction de membre titulaire de la CAO et de membre titulaire de la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public.

Le cinquième aliéna de l'article 22 du CMP dispose : « *Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.* ».

Dans ces conditions, en application de la réglementation, Mme Michèle Seiler est appelée à remplacer Mme Catherine Zuber comme membre titulaire de la CAO alors qu'il est rappelé qu'une jurisprudence constante a confirmé la nécessité d'assurer dans la composition de la CAO une représentation de toutes les sensibilités présentes au sein de l'assemblée.

Par ailleurs, des commentaires doctrinaux d'une part (*Rép. Min. n°16263 : JOAN Q, 29 juin 1998*) et une décision du juge administratif d'autre part (*CE, 30 mars 2007, M.Techer : BJCP 2007*) ont précisé les conditions restrictives qui autorisent un renouvellement intégral de la CAO en cas de démission de l'un de ses membres titulaires.

Ces conditions n'étant pas ici remplies, l'ensemble des membres, titulaires et suppléants, de la CAO a fait part de sa démission au maire de sorte que le Conseil est appelé à procéder à l'élection d'une CAO permanente composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

D'autre part, l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation de service public ou en cas d'avenant à un contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par délibération du 7 avril 2008, comme le veut la pratique, le Conseil municipal a élu pour siéger dans cette commission ceux des membres qu'il a élus pour siéger au sein de la CAO.

Il est donc proposé au Conseil, suite à la démission de l'ensemble des élus membres de cette commission, de procéder à son renouvellement intégral.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'article 22 du Code des marchés publics
vu les articles L 1411-5 et L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales
après en avoir délibéré
élit*

en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres

- Mickaël Schmidt*
- Frédéric Nitschke*
- Christian Spiry*
- Eric Schultz*
- Jean-Charles Quintiliani*

en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres

- Michèle Seiler
- Abdelaziz Méliani
- Martine Lago
- Béatrice Ziegelmeyer
- Bornia Taral

après appel de candidatures et élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par scrutin secret.

élit

en tant que membres titulaires de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public.

- Mickaël Schmidt
- Frédéric Nitschke
- Christian Spiry
- Eric Schultz
- Jean-Charles Quintiliani

en tant que membres suppléants de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public.

- Michèle Seiler
- Abdelaziz Méliani
- Martine Lago
- Béatrice Ziegelmeyer
- Bornia Taral

après appel de candidatures et élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par scrutin secret.

**Adopté le 11 octobre 2010
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 13 octobre 2010**